



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N°67071/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six avril à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 18 avril 2017

Date d'affichage du PV : 02 mai 2017

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 8

**Présents** : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Jean-Marc WINSTEIN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER

**Absents excusés** : Sabine REICHHELD, Olivier HOFFMANN

**Pouvoirs** : /

**Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_2017_401	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente
DE_2017_402	1.1	Marché public	Avenant au marché de travaux (chantier mairie)
DE_2017_403	8.4	Aménagement du territoire	Programme d'actions ONF
DE_2017_404	4.5	Régime indemnitaire	Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)
DE_2017_405	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : - Ouvrier communal - Assurance dommages-ouvrages - Démission Fanny HECKMANN/THIEBAUT - ...

\*\*\*\*\*

**DE 2017 401 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Vote : 8

Le maire fait lecture du PV de la séance du 21 mars 2017. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

**DE 2017 402 : Avenants au marché de travaux (chantier mairie)**

Vote : 7 pour - 1 abstention

Considérant les délibérations n°052016 02 du 27 juin 2016 / n°062016 03 du 5 août 2016 et n°022017 03 du 21 février 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la transformation de la menuiserie Mertz en mairie, salle d'activités multiples et bibliothèque sur la Commune de Bust,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux actuellement en cours nécessitent quelques modifications.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de la nécessité d'approuver :

l'avenant n°01 pour le **lot n°02** - Transformation-Gros oeuvre attribué à l'entreprise IRION

Cet avenant prend en compte des travaux supplémentaires.

- l'avenant n°03 pour le **lot n°10** - Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds attribué à l'entreprise CILIA

Cet avenant prend en compte des travaux modificatifs.

- l'avenant n°01 pour le **lot n°11** - Electricité attribué à l'entreprise SOVEC NORD ALSACE

Cet avenant prend en compte des travaux d'alimentation de tableau d'affichage.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants ci-dessus :

Lot	Entreprise	Montant HT Base + précédents avenants	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation	T.V.A. 20,00 %	TOTAUX T.T.C.
02	IRION	147 083,95	7 994,30	155 078,25	+ 5,43 %	31 015,65	186 093,90
10	CILIA	96 235,21	2 481,98	98 717,19	+ 2,58 %	19 743,44	118 460,62
11	SOVEC NORD ALSACE	113 439,58	566,26	114 005,84	+ 0,50 %	22 801,17	136 807,00
<b>TOTAUX</b>			<b>11 042,54</b>	<b>367 801,28</b>			<b>441 361,52</b>

soit un montant total du marché qui est porté à **1 157 412,50 € HT** (**1 388 895,00 € TTC**).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *avec 7 voix pour et 1 abstention* :

- approuve les avenants au marché de travaux pour la transformation de la menuiserie Mertz en mairie, salle d'activités multiples et bibliothèque, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 21318.

#### DE 2017 403 : Programme d'actions ONF

Lors du conseil municipal du 21 mars 2017, il avait été décidé à l'unanimité de ne pas entreprendre certains travaux proposés par M. HOLVECK Pascal, agent ONF. En effet, s'agissant de certains travaux comme le toilettage après exploitation, l'entretien des clôtures, le conseil avait décidé que les employés communaux pouvaient exécuter ces travaux.

Concernant la régénération par plantation, celle-ci se fera en concertation entre l'agent ONF et MM Marc WEBER et Thierry KUGEL après étude sur la faisabilité et son coût.

#### DE 2017 404 : Mise en place du régime indemnitaire

Vote : 4 pour (dont la voix du président) - 4 contre

**DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Pour les rédacteurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Pour les adjoints adm. : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,

Pour les bénéficiaires du RIFSEEP, les contractuels de droit public ne sont pas visés et les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Modulation selon l'absentéisme :

L'attribution des indemnités en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle et congés maternité), pour les congés annuels et autorisations d'absence, est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent et maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, les congés de grave maladie, les congés de paternité et les congés d'adoption. Par contre, suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de congé de longue durée.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau de responsabilité
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - o Connaissance requise
  - o Diplôme, certification, autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Relations externes/internes
  - o Impacts sur l'image de la collectivité, actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	5 661 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	5 661 €

- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.



Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

## LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer ponctuellement et individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *annuelle*. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

- *Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, de grave maladie ou de congé de longue durée.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie	rédacteur	2 185 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	1 200 €

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

## MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1er mai 2017 (01/05/2017)** ;

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

→ **Ouvrier communal**

Le contrat CUI de M. Florian MARTIN prend fin le 30 juin 2017. M. le maire va étudier toutes les possibilités pour le maintenir à ce poste en sollicitant Pôle Emploi, le Centre de Gestion,.... La décision finale sera prise ultérieurement.

→ **Démission du conseil municipal** de Mme Fanny HECKMANN THIEBAUT à dater du 30 mars 2017.

→ **Cérémonie du 8 mai** : la commune commémora comme tous les ans la victoire du 8 mai 1945.

→ **Cérémonie du 14 juillet** : Cette cérémonie sera organisée cette année par la commune de BUST en associant les communes de DRULINGEN et WEYER avec à l'issue un vin d'honneur.

→ **Assurance dommages-ouvrage concernant le chantier de transformation de la menuiserie Mertz en mairie, bibliothèque et salle d'activités**

Des devis ont été sollicités auprès de quatre compagnies d'assurance. Après étude, GROUPAMA a proposé l'offre la moins coûteuse et remplit toutes les conditions pour la somme de *10 091,81 € TTC*.